



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**D E C I S I O N**

Portant sur l'accord d'indemnisation de l'assurance du tiers identifié lors du sinistre du 22/05/2025, sis 12 boulevard Frédéric Latouche, 71400 AUTUN.

**N° 062/2026-DST**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 6 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n° 351/2025 du 11 juin 2025, rendu exécutoire le 11 juin 2025, portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO ;  
**Vu** le contrat d'assurance dommage aux biens contracté par marché public avec la société d'assurance Groupama Rhône-Alpes ;

**Considérant** qu'un panneau de signalisation a été endommagé par un véhicule ;  
**Considérant** qu'un constat amiable d'accident a été établi et signé entre la ville et le conducteur à l'origine de l'incident ;

**Article 1 : Accepte** l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA au titre du préjudice subi d'un montant de cent huit euros et quatre-vingt-trois centimes (108.83 €).

**Article 2 : Précise** que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 13 mars 2026  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Cathy NICOLAO  
Adjointe chargée du Plan Action Cœur de Ville, de l'occupation du domaine public, de la vie du citoyen, de la vie associative, de la communication, de l'événementiel, des ressources humaines et de la protection fonctionnelle